Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260224-DELIB_2026-13-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

DELIBERATION N° 2026-13
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE C POUR DES BESOINS SAISONNIERS ET POUR FAIRE FACE A UN SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Monsieur ECANVIL Jean-Claude.

Maires ou adjoints au maire : Mesdames LABORIEUX Judith, MIEVILLY Eliane, PANZO Jocelyne.

Ont assisté en visioconférence :

Mesdames DULYS-PETIT Jenny, ETIENNE-NOTE Yannick, Messieurs DUVERGER Jean-Claude, LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel), BEAUNOL Jean-François.

Absents : Mesdames DUNON Rosalie, VALENTIN Sandra, NORCA Stéphanie, Messieurs AZEROT Bruno Nestor, LAGUERRE Didier, CLIO Teddy.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L.332-23-1°et L.332-23-2 ° ;
VU le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

VU le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant que le SIS972 emploie seize (16) agents contractuels de catégorie C sur des emplois administratifs et techniques au sein des services Formation, Communication, Accueil courrier, Logistique et magasins, Maintenance préventive et curative du patrimoine, Finances, Informatique, Santé Sécurité Qualité de Vie en Service ;

Considérant que ces agents ont été recrutés afin de faire face à un surcroît temporaire d'activité lié à la poursuite du projet d'établissement, générant une surcharge temporaire des services supports ;

Considérant que certains contrats arrivent à échéance au terme de la durée réglementaire maximale de 12 mois prévue sur une période de référence de 18 mois ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public dans un cadre juridiquement sécurisé, il est proposé de reconduire les agents concernés sur le motif réglementaire « du besoin saisonnier » pour une durée maximale autorisée de 6 mois à temps complet à compter du 1er avril 2026 ;

Considérant qu'à compter du 1er octobre 2026, si les besoins du service le justifient, le SIS 972 pourra de nouveau recourir à ces 16 agents contractuels de catégorie C pour répondre à un surcroît temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à temps complet ;

Considérant que ces besoins demeurent temporaires et ne présentent pas, à ce stade, un caractère permanent. Ils pourront être renouvelés dans la limite du cadre réglementaire ;

Considérant que les personnels recrutés sont rémunérés dans la limite du dernier échelon du grade d'agent technique ou d'agent administratif suivant leur expérience professionnelle et leurs diplômes ;

Considérant que le coût annuel, charges patronales comprises, représente 920 000 euros auxquels il faut rajouter 1400 € par mois de charges patronales par agent ;

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'autorisation de recourir aux personnels contractuels de droit public de catégorie C dans les conditions exposées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Autorisation est donnée au président du Conseil d'administration du SIS de recourir à 16 personnels contractuels de droit public de catégorie C pour faire face à un surcroît temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance le 24 février 2026.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours



Jean-Claude ECANVIL